



## CONFRERIES ET COMMUNAUTES D'HABITANTS EN SAVOIE

Nous pensons avoir quelques idées simples et claires sur les confréries savoyardes. Géographiquement la Savoie représenterait dans les Alpes l'avancée extrême de la France des Pénitents avec cinq ou six confréries méritant réellement ce qualificatif : les confréries de la Sainte-Croix ou des Pénitents noirs d'Annecy, de Chambéry et de La Rochette, celle des Pénitents bleus de N.D. de Compassion ou des Sept douleurs de Thonon, fondées au temps de la Contre-Réforme entre 1593 et 1602, auxquelles il faut ajouter les Pénitents blancs de Chambéry et de Montmélian. Les nombreuses confréries de métiers mises à part, l'ensemble de ces pieuses associations semblait pouvoir se diviser en trois groupes aux contours bien définis : les confréries de dévotion sous le contrôle étroit du clergé, dont celles du Saint-Sacrement et du Rosaire, fondées au temps du triomphe de la Réforme catholique, représentaient les types les plus achevés ; les confréries du Saint-Esprit, survivances aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'une forme originale d'association des communiens quasi généralisée au moyen-âge ; enfin les confréries du Saint-Nom de Jésus, compromis entre les besoins de religiosité et de sociabilité propres aux communautés montagnardes et les exigences d'ordre et de moralité du clergé réformateur. Il y avait bien en Tarentaise et dans le décanat de Savoie des confréries du Saint-Sacrement qui s'intitulaient aussi pénitents blancs : simple confusion de vocabulaire, pensions-nous, provoquée par le fait de l'habit semblable au sac de leurs collègues méridionaux. Ce bel agencement fut fortement ébranlé par la lecture des travaux de M.-H. Froeschlé-Chopard et B. Dompnier<sup>1</sup> sur les confréries méridionales et dauphinoises. Les confréries

1. Bernard DOMPNIER, « Les missionnaires, les pénitents et la vie religieuse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », communication au Colloque de Buis-les-Baronnies, oct. 1982 ; « Confrères du Saint-Sacrement et pénitents dans le diocèse de Grenoble XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », communication au Congrès national des sociétés savantes, Grenoble, avril 1983 ; Marie-Hélène FROESCHLE-CHOPARD, *La religion populaire en Provence orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1980, 418 p. ; *Ib.*, « Les pénitents de Provence orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Pénitents des Alpes-Maritimes*, Nice 1981, p. 21-25.

du Saint-Sacrement un peu vite dédaignées par nous au profit de celles du Saint-Esprit et du Saint-Nom de Jésus, jugées plus proches de la sensibilité populaire<sup>2</sup>, méritaient aussi un examen attentif, au-delà des catégories stéréotypées des visites pastorales, à l'aide des statuts, listes de membres, correspondances, et autres documents susceptibles d'éclairer la vie interne de ces associations et leurs liaisons avec la paroisse et la communauté d'habitants.

#### CONFRERIES DE DEVOTION OU PENITENTS ?

*Le vocabulaire.* Saint-Sacrement et Rosaire constituent le type même des confréries de dévotion savoyardes, mais ce type est-il bien homogène à travers toute la Savoie ? La belle unité du vocabulaire est rompue dès que l'on quitte le diocèse de Genève.

En Tarentaise, la visite de Mgr de Montfalcon du Cengle parle tantôt de confréries du Saint-Sacrement, tantôt de pénitents blancs ou de confréries des pénitents blancs du Saint-Sacrement en signalant que quelques-unes sont agrégées à l'archiconfrérie de Moûtiers<sup>3</sup>. Peut-on dès lors considérer que les 76 confréries du Saint-Sacrement établies dans 75 des 81 paroisses de Tarentaise constituent autant de confréries de pénitents blancs ? Il faut sans doute y regarder de plus près. Tous les confrères du Saint-Sacrement de Tarentaise portent un habit de toile blanche muni d'une cagoule à deux trous pour les yeux, qu'ils ont reçu lors d'une cérémonie à leur entrée dans la confrérie et dans lequel ils se feront ensevelir. Mais seules quelques confréries, dont il faudrait pouvoir déterminer le nombre, possèdent une chapelle indépendante de l'église paroissiale<sup>4</sup>. Les confrères du Saint-Sacrement de Conflans méritent à coup sûr le titre de pénitents qu'ils se donnent. Ils possèdent une chapelle hors de l'église, qu'ils ont ornée à leurs frais, où ils se réunissent pour leurs exercices, sous la direction spirituelle d'un recteur, différent du curé de la paroisse, choisi librement et rétribué par eux. La preuve qu'ils sont bien des pénitents, c'est qu'ils entrent en conflit avec le curé qu'ils obligent, par acte du 5 janvier 1734, à reconnaître leur droit d'avoir leur chapelle et leur recteur<sup>5</sup>. De même la confrérie du Saint-Sacrement d'Hautelucre, érigée le 20 juin 1650 et agrégée à celle de Moûtiers, possède sa chapelle et son mobilier et s'intitule

2. Roger DEVOS et Charles JOISTEN, *Mœurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIX<sup>e</sup> siècle. L'enquête de Mgr Rendu*, Document d'ethnologie régionale n° 6, Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne t. 87 et 88, Annecy-Grenoble, 1978, p. 94-98.

3. Archives Dépt. de Savoie, (A.D.S.), Tarentaise G 6 et 7.

4. Marius HUDRY, « Les confréries religieuses dans l'archidiocèse de Tarentaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes (Paris, 1973)*, Section d'histoire moderne et contemporaine, Paris, 1977, p. 347-360.

5. Archives municipales de Conflans GG 32.

confrérie des pénitents <sup>6</sup>. Mais celle de Villaroger, établie le 25 février 1668, dite aussi des pénitents blancs, ne peut disposer que de la tribune pour ses offices <sup>7</sup>.

En Maurienne, la situation est tout aussi complexe. Les visites pastorales emploient généralement le terme de confréries du Saint-Sacrement <sup>8</sup>, cependant le langage courant est plus ambigu, ainsi parle-t-on d'habits de pénitents pour désigner le sac des confrères. Quelques-unes de ces confréries ont une chapelle particulière proche de l'église, par exemple à Saint-Jean d'Arve, à Albiez-le-Vieux, les autres disposent d'une chapelle sur la tribune au fond de l'église où les confrères récitent leur office, comme à Bessans <sup>9</sup>.

Dans le diocèse de Genève, les visites pastorales et les divers documents émanant du clergé n'utilisent jamais le terme de pénitent pour désigner les confréries du Saint-Sacrement. Pourtant certaines d'entre elles se considèrent comme de vraies confréries de pénitents et le public leur accorde cette appellation. Ainsi la confrérie de Sallanches, érigée le 24 mars 1597, mais qui prenait la suite d'une confrérie de l'Eucharistie remontant pour le moins au XIV<sup>e</sup> siècle <sup>10</sup>, disposait depuis 1720, en commun avec la confrérie du Rosaire, d'une chapelle hors de l'église dite chapelle des pénitents dans laquelle les confrères, revêtus de l'habit blanc, récitaient l'office du Saint-Sacrement tous les troisièmes dimanches du mois et à certaines fêtes <sup>11</sup>. De même la confrérie du Saint-Sacrement de Megève possédait sa chapelle dite des Pénitents, sous le vocable de Sainte-Anne, située dans le cimetière entourant l'église, dans laquelle elle célébrait son office et assistait à la messe <sup>12</sup>. Par contre celle de Saint-Gervais ne disposait que de la tribune pour ses offices, mais se considérait néanmoins comme une confrérie de pénitents <sup>13</sup>.

*Les statuts et la vie intime des confréries.* Ce qui précède laisse deviner qu'un certain nombre d'éléments ont amené l'équation au moins au niveau

6. A.D.S., E suppl. 966.

7. EMPRIN, « Notes pour servir à la monographie de Villaroger », *Mémoires et documents publiés par l'Académie de Val d'Isère*, 1<sup>er</sup> vol., 2<sup>e</sup> livraison, 1912, p. 479-486.

8. Christine CORBOZ, *Les visites pastorales en Maurienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R. Chambéry, 1975.

9. F. TRAC, « Confréries et sociétés de Bessans (Haute-Maurienne) », *La sociabilité des Savoyards, XXIX<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie, Samoëns 4-5 sept. 1982*, Chambéry, 1983, p. 236.

10. Le premier acte connu est de 1391, A.D.H.S., 10 G 373.

11. Archives Départ. de Haute-Savoie (A.D.H.S.), 10 G 152, p. 15.

12. Cette chapelle daterait de 1565, mais endommagée par l'incendie de 1728, elle fut restaurée en 1734 grâce à la générosité de J.-B. Périnet, enfant de Megève, émigré à Vienne en Autriche, C. SOCQUET, *Megève et son passé*, Megève, 1979, p. 190.

13. A.D.H.S., 10 G 152, p. 724.

populaire, entre confréries du Saint-Sacrement et pénitents : l'habit, l'office, le lieu de réunion particulier — chapelle ou au moins tribune de l'église —, l'autonomie plus ou moins grande par rapport à la paroisse. Il faut donc examiner maintenant les statuts et la vie intime des confréries savoyardes en les comparant à leurs homologues provençales.

Les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire en Savoie ne peuvent en aucun cas être identifiées aux confréries-institutions telles que les définit Agulhon <sup>14</sup>. Elles constituent bien plutôt de véritables associations comme les pénitents « ... sociétés dont nul n'est membre par sa fonction, par son âge ou par son métier, mais seulement parce qu'il l'a voulu ; des sociétés dont on peut n'être pas membre » <sup>15</sup>. En effet, on s'inscrit volontairement dans les confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire. L'admission est en principe subordonnée à l'acceptation du recteur et des officiers selon des critères moraux. Tous peuvent être admis sans distinction de rang social ou de fortune, pourvu qu'ils fassent preuve d'une bonne conduite <sup>16</sup>.

Il est certain que le recrutement de ces confréries reflétait assez fidèlement la structure de la société de l'époque et faisait une large place aux éléments populaires. Les faibles cotisations exigées des membres ne constituaient un obstacle que pour les indigents : quatre sols à la réception, puis quatre sols par an pour les hommes et deux pour les femmes à Sallanches en 1767. Nous possédons la liste des confrères de Sallanches en 1638 <sup>17</sup>, et on peut se rendre compte qu'il s'agit d'un échantillonnage assez représentatif de la population d'une petite ville ou plutôt d'un gros bourg qui comptait 300 feux en 1605. Sur 95 membres on compte en effet 13 prêtres, 9 nobles, 4 avocats ou notaires, 23 hommes de loi et marchands et 45 hommes du peuple, artisans ou paysans <sup>18</sup>.

La confrérie possède sa propre hiérarchie interne. Le recteur, chargé du spirituel, est généralement le curé de la paroisse, à quelques exceptions près, comme nous l'avons vu dans le cas de Conflans. Cette absence de liberté dans le choix du recteur marque évidemment une dépendance des

14. Maurice AGULHON, *Pénitents et Francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, 1968, p. 86.

15. *Ibidem*, p. 86.

16. A.D.S., 4 E. Chronique d'Aillon depuis 1722, contenant les statuts des confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire érigées le 29 mai 1650.

17. A.D.S., 10 G 373.

18. Les indications précises concernant les professions manquent parfois dans cette liste, nous nous sommes basés alors sur les avant-noms. Or, à cette époque « maître » ne désigne pas forcément un homme de loi, mais peut aussi s'appliquer à un bon marchand voire à un maître artisan, de même les « discrets » peuvent être fils de robins comme de marchands. En ce qui concerne les catégories nettement populaires, on compte 15 « honnêtes » et 30 sans avant-nom.

confrères par rapport à la paroisse, qui les différencie en cela des pénitents provençaux et même des « vrais » pénitents savoyards, les noirs de la Sainte-Croix et les bleus de N.-D. de Compassion. Le prieur assisté d'un sous-prieur et de plusieurs conseillers dirige la confrérie. Le procureur administre les biens, perçoit les revenus et tient les comptes. On note parfois la présence d'un maître des cérémonies et toujours d'un nombre variable d'officiers, porteurs de la croix, du gonfalon, des flambeaux, du dais, etc. Prieurs et officiers sont élus par l'assemblée des confrères et sans doute souvent parmi les notables, sans qu'il y ait cependant confusion obligatoire entre fonctions municipales et responsabilités au sein de la confrérie. Les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Sylvestre précisent bien que deux des officiers seront obligatoirement pris parmi les syndics en exercice, mais cette clause semble une exception<sup>19</sup>.

D'autre part, nos confréries du Saint-Sacrement savoyardes ne peuvent être considérées comme des confréries-gestion : à la différence de celles de Provence, elles ne sont nullement l'équivalent des modernes fabriques paroissiales. Un autre organisme, la boîte des âmes, alimentée par des quêtes et des dons en nature, préfigure d'une certaine manière la fabrique : administrée par deux procureurs élus, elle gère les fonds recueillis pour faire célébrer des messes pour les défunts, mais s'occupe aussi du luminaire, parfois des sépultures<sup>20</sup>, souvent de l'entretien et des réparations de l'église<sup>21</sup>. Au contraire, la confrérie du Saint-Sacrement, si elle a bien pour but de procurer l'honneur du culte eucharistique, ne s'occupe que du maître-autel où elle a son siège, à moins qu'elle n'ait élu domicile sur la tribune ou dans une chapelle hors de l'église.

Proches des confréries de pénitents par l'adhésion volontaire de leurs membres, l'égalitarisme de principe qui règne entre eux, la gestion communautaire dans le respect des hiérarchies d'une société d'ordre, nos confréries du Saint-Sacrement s'en rapprochent encore par l'habit. Les statuts d'Aillon-en-Bauges s'étendent longuement sur le caractère obligatoire et symbolique du vêtement blanc qualifié d'« habit d'obéissance, d'humilité et de pénitence »<sup>22</sup>. Cet habit était béni solennellement, selon la formule du rituel romain ou selon une bénédiction spéciale jointe aux statuts, et remis aux postulants lors d'une cérémonie qui s'apparentait à la prise d'habit des religieux<sup>23</sup>.

19. Archives paroissiales de Saint-Sylvestre. Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement érigée le 1<sup>er</sup> septembre 1641.

20. R. DEVOS et C. JOISTEN, *op. cit.*, p. 269 et 272 n.4.

21. A.D.H.S., IG 128, f. 73, Archives communales de Chamonix, GG I.

22. A.D.S., 4 E, Chronique d'Aillon...

23. *Ibidem* et Confrérie de Saint-Sylvestre, cf. n.19.

Notons enfin que si les confréries du Saint-Sacrement, par leur recrutement, reflètent sociologiquement les communautés d'habitants, comme elles en reproduisent d'une certaine manière l'organisation dans leur hiérarchie interne, elles n'en constituent nullement une émanation, mais représentent bien plutôt une forme de société idéale basée sur les principes évangéliques de fraternité et d'ascétisme. Nous avons souligné les conditions morales exigées des postulants, ajoutons que les recteurs et prieurs devaient veiller à la correction fraternelle des confrères et à l'expulsion des récidivistes impénitents<sup>24</sup>. On peut légitimement parler de société idéale ou utopique dans le cas de nos confréries du Saint-Sacrement, car le fait d'y être reçu impliquait la participation à une véritable vie communautaire, à la différence de confréries constituées autour de chapelles de villages ou dans le but de se concilier la protection d'un saint thérapeute, qui n'exigeaient de leurs membres qu'une présence au jour de la fête et quelques pratiques de piété individuelles<sup>25</sup>. Au contraire, les confrères du Saint-Sacrement étaient tenus à réciter un office, à assister à une messe et à participer à la procession à certains jours de fête et tous les troisièmes dimanches du mois, comme nous l'avons vu dans le cas de Sallanches. Ils devaient accompagner le viatique avec des flambeaux, lorsqu'on le portait aux malades et il leur était recommandé de pratiquer entre eux une entraide charitable qui s'étendait au-delà de la mort<sup>26</sup>.

Les confréries du Saint-Sacrement présentent trop de caractères qui les rapprochent des pénitents pour qu'une certaine assimilation ne se soit pas faite, plus ou moins spontanément, d'où l'appellation de pénitents blancs ou du Saint-Sacrement. Le rapprochement de ces deux vocables, qui semblerait un non-sens en Provence, apparaît ici parfaitement justifié. Plusieurs problèmes se posent cependant à ce propos : cette assimilation a-t-elle été le fait d'une pression spontanée des fidèles ou d'une volonté déterminée des fondateurs de ces institutions, très souvent des religieux, capucins ou lazaristes missionnaires ? D'autre part, pourquoi l'assimilation complète ne s'est-elle opérée que pour certaines confréries de Maurienne, de Tarentaise ou du Décanat de Savoie et pas pour toutes, et surtout pourquoi le diocèse de Genève refuse-t-il le vocable officiel de pénitent à ces institutions dont certaines sembleraient le mériter à bien des égards ? Nous croyons avoir trouvé une réponse, au moins partielle, à cette dernière question à la lecture des visites pastorales de Mgr Biord. L'insistance du prélat à renforcer le contrôle du clergé paroissial sur les confréries est en effet caractéristique : le

24. Archives paroissiales d'Ugine. Règlement de la confrérie du Saint-Sacrement.

25. A.D.H.S., 10 G 379, « Statutz de la venerable Confrerie de Saint Sebastien erigée a Sallanche ».

26. Archives de l'Académie salésienne, Fonds Rebord. Confréries d'Annecy. « Teneur du règlement pour la Confrérie du Saint-Sacrement à rétablir dans l'église collégiale de N.-D. d'Annecy, 1765 ».

recteur doit être obligatoirement le curé de la paroisse, la reddition des comptes des procureurs s'effectuera en sa présence, les statuts, s'ils n'existent pas encore, seront rédigés avec son assistance et approuvés par l'ordinaire. Mgr Biord n'innovait pas, il ne faisait que suivre la politique de ses prédécesseurs, surtout Jean d'Arenthon d'Alex, rigoriste, pour ne pas dire jansénisant, qui partageait la méfiance de son ami, le cardinal Le Camus, pour les pénitents. Et cependant, malgré l'attitude officielle, on ne peut que constater, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la tendance de certaines confréries du diocèse à se considérer comme des associations de pénitents et à manifester une certaine indépendance vis-à-vis de la paroisse, ce qui ne manque pas d'entraîner des conflits avec le clergé. Ainsi la confrérie du Saint-Sacrement de Rumilly célèbre son office dans sa chapelle située sur la tribune de l'église, office suivi d'une messe avec distribution du pain bénit. Les confrères obtiennent encore de Mgr de Bernex, en 1699, la célébration d'une messe matinale quotidienne<sup>27</sup>. Mais bientôt un conflit éclate avec le curé qui voudrait, sinon détruire la confrérie, du moins réduire les privilèges de ces pénitents qui élèvent une sorte de paroisse dans la paroisse<sup>28</sup>. La restauration de la confrérie d'Annecy, en 1765, après une longue période de sommeil est, elle aussi, significative. Les confrères obtiennent du chapitre de la collégiale Notre-Dame l'autorisation de bâtir une tribune, la chapelle de Notre-Dame de Liesse étant jugée trop petite et trop incommode pour leurs exercices<sup>29</sup>.

#### LES CONFRERIES DU SAINT-ESPRIT

En dépit de quelques études qui leur ont été consacrées et de nombreuses mentions dans les monographies de paroisses et de communes, les confréries du Saint-Esprit en Savoie sont encore mal connues. Un recensement exhaustif, à une époque déterminée, est quasi impossible, étant donné le silence ou les indications trop partielles des visites pastorales. On peut cependant dégager quelques indications sérieuses sur leur ancienneté et sur leur nombre.

Dans le diocèse de Genève, partie de Savoie, elles se réduisent à quatorze à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et, en ce sens, apparaissent comme des survivances, encore qu'elles soient bien vivantes et actives là où elles se maintiennent. Les visites pastorales de saint François de Sales n'en signalent que cinq en exercice - chiffre manifestement trop faible — et sept qui ont cessé leur activité à une date récente. Les difficultés rencontrées par les communautés rurales à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, consécutives aux guerres et à la pression fiscale accrue, ont pu dans certains

27. A.D.H.S., Archives communales du Rumilly, 82.

28. *Ibidem*, 98, A.D.H.S., 1 G 129, f. 58.

29. Cf. note 26.

cas précipiter leur disparition<sup>30</sup>. Saint François de Sales fait ériger des confréries du Saint-Sacrement auxquelles il transfère les revenus d'anciennes associations du Saint-Esprit par exemple à Jarsy et à Arith dans les Bauges<sup>31</sup>. Ce mouvement avait déjà été inauguré par son prédécesseur Mgr de Granier. A Ugine, ce dernier prononce l'absorption de l'ancienne confrérie du Saint-Esprit par celle du Saint-Sacrement, qu'il érige le 17 mai 1596<sup>32</sup>. De telles opérations n'ont fait sans doute que s'accélérer par la suite. Des sondages dans les séries ecclésiastiques des Archives départementales, comme dans les archives paroissiales et communales montrent, en tous cas, que les confréries du Saint-Esprit étaient très nombreuses dans le diocèse de Genève à la fin du moyen-âge. Louis Binz estime qu'elles existaient dans presque toutes les paroisses<sup>33</sup>.

En Tarentaise, malgré le silence des visites pastorales du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout laisse penser que ces mêmes confréries étaient encore très nombreuses à cette époque. « Chacune des 77 paroisses tarines du début du XVII<sup>e</sup> siècle avait au moins une confrérie du Saint-Esprit »<sup>34</sup>. Il en est de même en Maurienne où l'intendant Asinari constate en 1756 que les confréries du Saint-Esprit sont établies dans presque toutes les communautés de la province<sup>35</sup>.

Le lien étroit de ces confréries avec les communautés d'habitants est évident, si l'on entend ce mot moins dans le sens de communes organisées comme au XVIII<sup>e</sup> siècle que de groupements de propriétaires possédant et exploitant des biens en commun. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de trouver de telles associations jusque dans les hameaux, considérés au XVIII<sup>e</sup> siècle comme de simples sections de commune, mais qui jouissaient auparavant d'une certaine indépendance. Par exemple à Beaufort, il n'existe pas de confrérie du Saint-Esprit dans le bourg, mais dans chacun des hameaux d'Arêches et des Villes<sup>36</sup>. De même à Bozel, également dans le diocèse de Tarentaise, où les quartiers de Villemartin des Champs et de

30. A.D.H.S., non coté. Confrérie du Saint-Esprit de Jarsy-en-Bauges.

31. C.-M. REBORD, *Visites pastorales du diocèse de Genève-Annecey 1411-1920. Analyses détaillées des visites de saint François de Sales, 1604-1618 ; Texte original des procès-verbaux de ces mêmes visites*, Annecey, 1922, t. II, p. 347. Saint François de Sales, *Oeuvres*, Ed. d'Annecey, t. XXIV, p. 118-119.

32. Archives paroissiales d'Ugine. Patentes d'érection de la Confrérie du Saint-Sacrement, 17 mai 1596.

33. Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève, 1378-1450*, t. I, Genève, 1973, p. 45.

34. Marius HUDRY, *art. cit.*, p. 350.

35. A.D.S., Fonds Adolphe Gros F 18.

36. Andrée BORDE-VIBERT-GUIGUE, *La vie rurale à Saint-Maxime de Beaufort dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, T.E.R., Chambéry, 1973, p. 112.



Lachenal avaient leur confrérie particulière<sup>37</sup>. Dans les vallées des Villards et des Arves, en Haute-Maurienne, de nombreux hameaux possédaient leur propre association<sup>38</sup>. A Samoëns, une seule confrérie du Saint-Esprit s'est maintenue jusqu'après la guerre de 1914-1918, précisément dans le village de Lestelley<sup>39</sup>.

Leur nombre, leur puissance, leur organisation sont telles à la fin du moyen-âge qu'on a pu se demander si les confréries du Saint-Esprit ne représentaient pas « ... l'organisation primitive des communautés rurales en Savoie »<sup>40</sup>. Il est certain qu'elles furent parfois, comme à Morzine, à l'origine de la constitution d'une communauté villageoise en paroisse indépendante, puis en commune<sup>41</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, l'imbrication demeure entre la confrérie et la communauté d'habitants. La confrérie possède généralement sa propre maison, où l'on range chaudrons et vaisselle nécessaires au repas de la Pentecôte et où se regroupent les confrères pour la reddition des comptes, mais elle sert également de maison commune pour la réunion du conseil communal et la garde des archives. A Héry-sur-Ugine, la maison de confrérie sert aux réunions du conseil, aux assises du juge de la seigneurie, au logement du prédicateur de carême et des missionnaires<sup>42</sup>. Membres du conseil communal et dignitaires de la confrérie sont souvent les mêmes. A Termignon, l'un des syndics est obligatoirement prieur de la confrérie<sup>43</sup>, à Marthod, en Tarentaise, les deux syndics de la commune sont aussi les deux procureurs de la confrérie<sup>44</sup>.

Egalitaires et « démocratiques », les confréries du Saint-Esprit groupent l'ensemble des communiens d'un lieu : pas d'adhésion volontaire, pas d'exigences morales particulières sinon la profession de foi catholique, le seul fait d'être communiens donne accès à la confrérie et aux distributions qui s'y font. On sait, en effet, que l'activité essentielle de ces associations consistait en un certain nombre d'aumônes aux pauvres, faites en général au

37. V. GARIN, *Chronique religieuse de la vallée de Bozel*, Moûtiers, 1885.

38. Martine JONNARD, « La sociabilité villageoise en Maurienne au XVIII<sup>e</sup> siècle, à travers les confréries du Saint-Esprit », *La sociabilité des Savoyards*, XXIX<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes de Savoie, Samoëns, 4-5 sept. 1982, Chambéry, 1983, p. 273.

39. A.D.H.S., 8 J, Fonds Dechavassine.

40. Pierre DUPARC, « Confréries du Saint-Esprit et communautés d'habitants », *Revue de Savoie*, 1958, p. 284.

41. A. CHAPERON, *Paroisse de Saint-Jean-d'Aulph et ses filiales*, Thonon, 1930, p. 143.

42. *Histoire d'Ugine*, sous la direction de R. DEVOS, Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, t. XLVIII bis, 1975, p. 307.

43. A.D.S., Inventaire des archives communales de Termignon.

44. J. PONCET, *Monographie de Marthod*, Moûtiers, 1895, p. 82 sq.

printemps, au moment difficile de la soudure, et en repas communs et distributions accordées à tous, riches et pauvres indistinctement, autour de la fête de Pentecôte. Activité charitable donc, mais dont le caractère spécifique n'a pas toujours été compris, soit par les intendants ou les évêques réformateurs choqués de voir les ressources dilapidées alors qu'elles pourraient être ménagées rationnellement et réservées aux vrais pauvres, soit par les érudits locaux qui ont voulu y trouver des sociétés de secours mutuel avant la lettre<sup>45</sup>. En fait, il s'agit là d'une forme de sociabilité qui plonge ses racines très avant dans la culture populaire montagnarde. Le but essentiel est de recréer symboliquement, par l'aumône et le repas de Pentecôte, la solidarité du groupe villageois, riches et pauvres confondus, sans oublier la solidarité entre les vivants et les morts, puisque la confrérie se charge d'un certain nombre de services funèbres pour ses membres défunts.

Dans cette débauche de victuailles où l'on dissipe en un jour les ressources péniblement accumulées au cours de l'année, s'exprime le sens de la fête telle qu'on la retrouve dans toutes les sociétés archaïques à économie de subsistance. Débauche de victuailles, le mot n'est pas trop fort pour la confrérie de Saint-Jean-de-Maurienne au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>, et même pour celle de Termignon où les achats de veaux, de porcs, d'épices, s'étalent dans les comptes<sup>47</sup>. Bien entendu, le vin ne manque pas, les confréries montagnardes ayant eu soin d'acquérir des vignes dans les basses vallées et même en Piémont. Le tout dans une atmosphère de liesse populaire où le sacré et le profane se mélangent allégrement. Le rigorisme de la Réforme catholique s'élève contre ces excès de table et ce mélange des genres, là où la truculence du XVI<sup>e</sup> siècle ne voyait pas malice. On pourrait multiplier les exemples d'interdiction, d'exhortations à supprimer ou du moins à réduire les repas, la répétition même indiquant combien les coutumes séculaires furent difficiles à déraciner. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, notables et intendants se mettent à leur tour à dénoncer ce qu'ils considèrent comme des excès regrettables<sup>48</sup>.

Enfin, il ne faut pas oublier un autre aspect important de la confrérie du Saint-Esprit : la fonction prophylactique qu'elle remplit par le fait même de son exercice, assurant ainsi la protection de la communauté contre les dangers qui la menacent. L'aumône aux pauvres, la reconstitution

45. F. BERNARD, « Les confréries du Saint-Esprit, leurs lieux de réunion et leurs activités du X<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle dans la région Savoie-Dauphiné », *Mémoires et documents publiés par l'Académie de Savoie*, 6<sup>e</sup> série, t. VII, 1963, p. 17-19.

46. TRUCHET, *Saint-Jean de Maurienne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Mémoires et documents publiés par l'Académie de Savoie, 4<sup>e</sup> série, t. I, 1887, p. 579 sq.

47. Cf. n 43.

48. A.D.H.S., C 53,92.

symbolique de l'égalité entre tous les communiens ne peuvent qu'attirer les bénédictions du ciel, et le pain distribué par la confrérie devient un préservatif contre les maladies du bétail, l'incendie et les inondations. Au contraire, supprimer la confrérie ne manquerait pas d'attirer sur la communauté tous les fléaux<sup>49</sup>. L'importance que les communautés attachaient à ce rôle prophylactique explique, en dépit des assauts multipliés, la longue résistance de certaines confréries, parfois jusqu'à la guerre de 1914<sup>50</sup>.

#### LES CONFRERIES DU SAINT-NOM DE JESUS

Peu nombreuses (deux seulement en Tarentaise, dix-huit dans le diocèse de Genève), localisées dans le haut Chablais, le haut Faucigny et le Val d'Arly, les confréries du Saint-Nom-de-Jésus n'en présentent pas moins un véritable intérêt en tant que compromis entre la sociabilité propre aux confréries du Saint-Esprit et les idéaux de la Réforme catholique incarnés par celles du Saint-Sacrement et du Rosaire. Leur origine reste mystérieuse. La confrérie d'Aime en Tarentaise daterait de la peste de 1589, celle de Moutiers aurait été fondée en 1679 à la demande des notables en souvenir d'un vœu fait par la ville lors de l'épidémie de 1630<sup>51</sup>. Rien de tel n'apparaît pour le diocèse de Genève où toutes les confréries du Saint-Nom de Jésus ont été fondées dans une période relativement courte, entre 1643 et 1683, avec des statuts approuvés par l'évêque et conçus sur un modèle identique.

A la différence des confréries du Saint-Esprit, celles du Saint-Nom de Jésus prétendent grouper une élite. Elles ne doivent pas dépasser le nombre de soixante-douze membres représentant les soixante-douze disciples de Jésus, ou de quatre-vingt-quatre membres lorsqu'on y ajoute les douze apôtres représentés par les ecclésiastiques et les confrères les plus anciens. Des critères moraux très stricts, du moins en théorie, limitaient l'admission, et sur ce point les statuts se rapprochent de ceux des confréries du Saint-Sacrement<sup>52</sup>. Le clergé avait un droit de regard sur le choix des nouveaux confrères. A Sallanches, l'élection se faisait le second dimanche après le

49. Cf. n 16.

50. Voir des exemples dans R. DEVOS, « Pratiques et mentalités religieuses en Savoie. Permanence et évolution », *Ethnologie française*, t. XI, 1981, pp. 205-206.

51. Marius HUDRY, *art. cit.*, p. 353.

52. Archives paroissiales de Domancy, Statuts de la confrérie du Saint-Nom de Jésus, 1783. Voir aussi M. PONCET, « Les statuts de la confrérie du Très Saint-Nom de Jésus érigée à Héry-sur-Ugine, en 1671 », *Congrès des Sociétés savantes de Savoie*, Evian-les-Bains, 1896. Evian, 1897, p. 209-222.

décès d'un des membres de la confrérie, aussitôt après le service funèbre célébré pour le repos de l'âme du défunt<sup>53</sup>.

A cet élitisme moral s'ajoutait une certaine discrimination sociale. En effet, l'activité essentielle de ces confréries consistait dans la célébration d'une fête annuelle avec grand messe et procession, suivie d'une aumône en pain et soupe et d'un grand banquet auquel prenaient part, avec les ecclésiastiques et les membres de la confrérie, soixante-douze ou quatre-vingt-quatre pauvres, un par confrère. Banquet et aumône étaient à la charge du ou des prieurs de l'année, désignés à tour de rôle parmi les membres de la confrérie, ce qui entraînait une dépense assez importante, de l'ordre de 200 à 300 livres, l'équivalent de quatre ou cinq vaches ou de la dot d'une fille de petit propriétaire<sup>54</sup>. L'honneur de « faire la confrérie » ou « la charité » à son tour, limitait donc forcément le recrutement au groupe des chefs de famille relativement aisés. Nous possédons la liste des quatre-vingt-quatre premiers membres de la confrérie du Saint-Nom de Jésus de Sallanches érigée en 1655<sup>55</sup>. On y compte 15 ecclésiastiques, 11 nobles, 10 officiers et hommes de loi, 25 marchands, 4 membres de la petite bourgeoisie « à talents » (chirurgiens, musiciens), 9 maîtres artisans, 6 « honorables », 4 « honnêtes », et aucun individu dépourvu d'avant-nom, soit 73 % de personnes issues des classes dirigeantes et de la bonne bourgeoisie, contre 27 % de petits bourgeois et gens du peuple. Si l'on compare avec le recrutement de la confrérie du Saint-Sacrement de cette même ville de Sallanches (52 % de membres des classes dirigeantes et de la bonne bourgeoisie contre 48 % d'hommes du peuple) on se rend compte du caractère nettement plus élitiste de l'association du Saint-Nom de Jésus.

Comme leurs collègues du Saint-Sacrement, les confrères du Saint-Nom de Jésus devaient mener une véritable vie communautaire. Tous les vendredis ils s'assemblaient à l'église pour entendre la lecture de la passion selon saint Jean, assister à la messe suivie de la procession au chant du *Vexilla regis* et réciter trois Pater, trois Ave et un Credo, plus cinq Pater et Ave en l'honneur des cinq plaies du Christ. Ils étaient tenus d'assister aux services pour les membres défunts. Les statuts de la confrérie de Sallanches prévoyaient une assemblée le premier dimanche du carême, en présence des membres du chapitre, pour accommoder les différends entre confrères. L'arbitrage qui en résultait devait être accepté par les parties sous peine d'exclusion. Mais, concession à la sociabilité des anciennes confréries du

53. A.D.H.S., 10 G 374, « Statuts de la confrérie du Très Saint-Nom de Jésus érigé et institué en l'insigne église collégiale et paroissiale de Saint Jacques de Sallanches, 1665 ».

54. Roger DEVOS, « Pratiques et mentalités religieuses dans la Savoie du XVIII<sup>e</sup> siècle : la paroisse de Combloux », *Le Monde Alpin et Rhodanien*, Numéro spécial, *Religion populaire*, 1977, pp. 109 et 127.

55. A.D.H.S., 10 G 374.

Saint-Esprit, le repas du jour de la fête annuelle marquait un temps fort dans le vie communautaire. Les statuts s'efforçaient cependant d'éviter les excès en interdisant de porter des toasts, en prévoyant la lecture durant le repas et en prescrivant un menu type <sup>56</sup>. Mais ces dispositions n'étaient pas toujours respectées et le curé de Combloux dénonçait des abus qui rappelaient étrangement ceux des confréries du Saint-Esprit <sup>57</sup>.

L'étude des rapports entre les confréries et les communautés d'habitants permet-elle de résoudre les problèmes de typologie ? Contrairement à ce qui se passe en Provence, il n'existe pas, en Savoie, de lien apparent entre l'importance des communautés et le nombre des confréries. Il faut évidemment mettre à part les villes et les bourgs où les nombreuses confréries de métier faussent les résultats. Cependant une géographie des confréries fait apparaître des rapports d'un autre type. Si nous prenons l'exemple du diocèse de Genève, il existe un contraste très net entre l'ouest et l'est, l'avant-pays et la montagne. Confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire existent partout à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, résultat d'un effort persévérant de l'épiscopat pour établir ces associations de dévotion, mais c'est dans le massif de Thônes, le haut Chablais, le haut Faucigny, le Val d'Arly et les Bauges que l'on rencontre d'autres sociétés pieuses comme celles des Carmes ou du Scapulaire, les anciennes confréries du Saint-Esprit qui ont subsisté, et un type original, les confréries du Saint-Nom de Jésus. L'altitude exerce-t-elle donc une influence sur le phénomène associatif ? En fait, les communautés montagnardes ont su mieux préserver leur cohésion et leur identité face à l'Etat, à l'emprise seigneuriale et au pouvoir ecclésiastique. Elles constituent des îlots de résistance qui, tout en assimilant une partie du message de la Réforme catholique, ont conservé des éléments de leur culture orale et certaines formes de leur sociabilité originale.

Roger DEVOS.

56. A.D.H.S., 10 G 374.

57. Roger DEVOS, « Pratiques et mentalités religieuses dans la Savoie du XVIII<sup>e</sup> siècle... », *art. cit.*, p. 127.